

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°09-2020-014

ARIÈGE

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2020

Sommaire

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2020-02-05-004 - Arrêté préfectoral n° 2020-17 portant délégation de signature à M.	
Stéphane DONNOT, Secrétaire général de la préfecture de l'Ariège (3 pages)	Page 4
09-2020-02-05-008 - Arrêté préfectoral n° 2020-19 portant délégation de signature à Mme	
Jordane ESTÈBE, chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance	
(3 pages)	Page 7
09-2020-02-05-003 - Arrêté préfectoral n° 2020-25 portant délégation de signature à Mme	
Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers (4 pages)	Page 10
09-2020-02-05-002 - Arrêté préfectoral n° 2020-26 portant délégation de signature à M.	
Franck DORGE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint Girons (4 pages)	Page 14
09-2020-02-05-005 - Arrêté préfectoral n° 2020-27 portant délégation de signature à M.	
Yoann SATURNIN DE BALLANGEN, directeur des services du cabinet de la préfecture	
de l'Ariège (3 pages)	Page 18
09-2020-02-05-012 - Arrêté préfectoral n° 2020-29 portant délégation de signature à M.	
Aurélien ADAMSKI,chef du bureau des affaires réservées et du protocole (2 pages)	Page 21
09-2020-02-05-011 - Arrêté préfectoral n°2020-01 portant délégation de signature à Mme	
Dina DEGRACIA, secrétaire / assistante administrative à la sous-préfecture de	
l'arrondissement de Pamiers (2 pages)	Page 23
09-2020-02-05-006 - Arrêté préfectoral n°2020-01 portant délégation de signature à Mme	
Julie SAVY, gestionnaire comptable au bureau des fonctions supports, du budget et de la	
performance (3 pages)	Page 25
09-2020-02-05-001 - Arrêté préfectoral n°2020-01. portant délégation de signature à Mme	
Valérie PLAZA, gestionnaire administratif et gestionnaire du budget à la sous-préfecture	
de l'arrondissement de Saint-Girons (2 pages)	Page 28
09-2020-02-05-007 - Arrêté préfectoral n°2020-18 portant délégation de signature à Mme	
Marie-Hélène GUILBAUD, directrice des ressources humaines et des moyens (3 pages)	Page 30
09-2020-02-05-009 - Arrêté préfectoral n°2020-20 portant délégation de signature à Mme	
Sylvia AMORIN, adjointe au chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la	
performance (3 pages)	Page 33
09-2020-02-05-010 - Arrêté préfectoral n°2020-20 portant délégation de signature à Mme	
Sylvia AMORIN, adjointe au chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la	
performance (2 pages)	Page 36
09-2020-02-05-013 - Arrêté préfectoral n°2020-29 portant délégation de signature à M.	
Marc CHANOVE, chef du service interministériel départemental des systèmes	
d'information et de communication (SIDSIC) de la préfecture de l'Ariège (2 pages)	Page 38

	09-2020-02-04-003 - Arrêté préfectoral n°2020-30 portant désignation de Monsieur	
	CHANOVE Marc, Ingénieur SIC, en qualité de responsable de la sécurité des systèmes	
	d'information départemental de l'Ariège. (2 pages)	Page 40
	09-2020-02-10-001 - Arrêté préfectoral portant enquête publique unique sur le territoire de	
	la commune de Esplas de Sérou pour l'autorisation de prélèvements des eaux : •	
	enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet de mise	
	en place des périmètres de protection des captages de « Rille » et « Cuilleré » situés sur la	
	commune de Esplas de Sérou (Ariège), • enquête préalable à l'autorisation préfectorale	
	de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de	
	l'article L1321-7 du code de la santé publique. (3 pages)	Page 42
	09-2020-02-10-002 - Arrêté préfectoral portant enquête publique unique sur le territoire de	
	la commune de Lapège pour l'autorisation de prélèvements des eaux : • enquête	
	préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet de mise en	
	place des périmètres de protection des captages de « Le Clôt » et « Bernardel » situés sur la	
	commune de Lapège (Ariège), • enquête préalable à l'autorisation préfectorale de	
	distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article	
	L1321-7 du code de la santé publique. (3 pages)	Page 45
	09-2020-02-06-001 - Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquêtes conjointes : enquête	
	préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation d'emprises de la	
	voirie communale route d'Agnet, de Lubac, de Ségadou à Jambès et de Traouette sur la	
	commune de Biert et enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles	
	nécessaires à l'opération. (4 pages)	Page 48
09	O – PREFECTURE – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	
	09-2020-02-07-002 - Arrêté préfectoral portant création du Syndicat intercommunal à	
	vocation éducative du Séronais (4 pages)	Page 52
	09-2020-02-07-001 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté	
	de communes Arize Lèze (4 pages)	Page 56



PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉDACTEUR : JP GABRIEL

Arrêté préfectoral n° 2020-17 portant délégation de signature à M. Stéphane DONNOT, Secrétaire général de la préfecture de l'Ariège

LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1er janvier 2006 ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- **Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 :
- **Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- **Vu** le décret du 31 juillet 2018 nommant Madame Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;
- **Vu** le décret du 10 septembre 2018 nommant Monsieur Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- **Vu** le décret du 20 mai 2019 nommant Monsieur Franck DORGE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- **Vu** la circulaire PM n°6092/SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- **Vu** la circulaire PM du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux DDI ;
- Vu la décision du 03 janvier 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 354 « Administration territoriale de l'État » :
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en toutes matières, ainsi que toutes les requêtes, mémoires et saisines devant les juridictions administratives et judiciaires relevant des attributions de l'État dans le département de l'Ariège à l'exception :

des décisions relatives à l'élévation des conflits

Article 2

1) en matière financière à la mission de l'action sociale :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité « ressources humaines », au titre du programme n°354 « administration territoriale de l'État », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de *5 000 euros*.

Et dans le cadre de l'exécution du budget au titre des programmes n°176 « police nationale » et du programme n°216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour un montant de 5 000 euros.

2) en matière financière au bureau des fonctions supports, du budget et de la performance :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué aux centres de responsabilité, « moyens et logistique », « service support interministériel », « service gestionnaire des biens » :

- au titre des programmes n°354 « administration territoriale de l'État » et n°723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :
- signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **39 999 euros**, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, dans la limite de **1 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète.
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, correspondant à un montant unitaire maximum de **39 999** *euros*.
 - au titre des programmes n°148 « allocation diversité », n°216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », n°303 « Immigration et asile », n°218 « élections des juges des tribunaux de commerce », n°161 « sécurité civile » et n°232 « vie politique, cultuelle et associative », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de signer, valider et constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, correspondant à un montant unitaire maximum de 39 999 euros.

Article 3

Le secrétaire général est le responsable d'inventaire en sa qualité d'ordonnateur.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ou à défaut par M. Franck DORGE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2019-16 du 12 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 5 février 2020

Signé



PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉDACTEUR : JP GABRIEL

Arrêté préfectoral n° 2020-19 portant délégation de signature à Mme Jordane ESTÈBE, chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance

LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 :
- **Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- **Vu** la circulaire PM n°6092/SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- **Vu** la circulaire PM du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux DDI ;
- Vu la décision du 03 janvier 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Marie-Hélène GUILBAUD, attachée hors classe, directrice des ressources humaines et des moyens à compter du 3 avril 2017;
- Vu la décision du 26 septembre 2019 nommant Mme Jordane ESTÈBE, attachée principale d'administration de l'État, chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance à compter du 18 septembre 2019;
- **Vu** la décision du 17 juillet 2018 nommant Mme Emmanuelle SAURAT, attachée, chef du bureau des ressources humaines à compter du 3 septembre 2018 ;
- Vu la décision du 26 septembre 2019 nommant Mme Sylvia AMORIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance à compter du 18 septembre 2019;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

1) en matière administrative :

Délégation de signature est donnée à Mme Jordane ESTÈBE, en ce qui concerne la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers relevant de ses fonctions de chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance.

2/ <u>en matière financière :</u>

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué aux centres de responsabilité, « moyens et logistique », « service support interministériel », « service gestionnaire des biens » :

- ▶ au titre des programmes n°354 « administration territoriale de l'État » et n°723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :
 - signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de 10 000 euros, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
 - constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, correspondant à un montant unitaire maximum de 10 000 euros.
- ▶ au titre des programmes n°148 « allocation diversité », n°216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », n°303 « immigration et asile », n°218 « élections des juges des tribunaux de commerce », n°161 « sécurité civile » et n°232 « vie politique, cultuelle et associative », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de signer, valider et constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, correspondant à un montant unitaire maximum de 10 000 euros.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Hélène GUILBAUD, directrice des ressources humaines et des moyens, et de Mme Jordane ESTÈBE, chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance, délégation de signature sera exercée, et dans le cadre de leurs compétences respectives par :

- Mme Emmanuelle SAURAT, chef du bureau des ressources humaines,
- Mme Sylvia AMORIN, adjointe au chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance.

Article 3:

L'arrêté préfectoral n°2019-18 du 18 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Jordane ESTÈBE est abrogé.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 5 février 2020

Signé



PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉDACTEUR : JP GABRIEL

Arrêté préfectoral n° 2020-25 portant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers

LA PREFETE DE 'ARIEGE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** le code électoral, notamment les articles L.264 et suivants :
- **Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat, à compter du 1^{er} ianvier 2006 :
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- **Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège :
- **Vu** le décret du 31 juillet 2018 nommant Madame Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;
- **Vu** le décret du 10 septembre 2018 nommant Monsieur Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- **Vu** le décret du 20 mai 2019 nommant Monsieur Franck DORGE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- **Vu** la circulaire PM n°6092/SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- **Vu** la circulaire PM du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux DDI ;
- Vu la décision du 03 janvier 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- **Vu** l'arrêté du 25 juillet 2018 portant mutation de Mme Florence JIMENEZ, attaché d'administration de l'État, à la sous-préfecture à compter du 1er septembre 2018;

Vu la décision du 19 octobre 2018 nommant Mme Florence JIMENEZ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pamiers à compter du 17 septembre 2018;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers en ce qui concerne les matières suivantes :

Élections :

- les reçus de dépôt et récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures aux élections municipales,
- les arrêtés de nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de son arrondissement.

Urbanisme :

- actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État et relevant de la compétence du préfet lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire ;
- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire ;
- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État par le maire.

> Administration générale et réglementation :

- délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- octroi du concours de la force publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions iudiciaires.
- création, agrandissement, transfert, fermeture des cimetières,
- autorisation de sépultures dans les propriétés privées,
- arrêtés autorisant et réglementant les manifestations pédestres, hippiques, cyclistes, motocyclistes et automobiles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, homologation des terrains de moto-cross, stock-cars, karting, trial, gymkhana,
- fermeture administrative des débits de boissons, cabarets et discothèques.

> Administration locale :

- exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire à l'exception de la saisine des juridictions,
- répartition et notification de la DETR pour les communes de l'arrondissement et leurs groupements,

2

- acceptation de la démission des maires et adjoints des communes de l'arrondissement, ainsi que celle des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- instruction des demandes et enquêtes publiques relatives aux modifications des limites territoriales des communes, au déplacement des chefs-lieux, aux fusions de communes et aux détachements de portions ou sections de communes pour les rattacher à d'autres communes ou les ériger en communes distinctes.

> Gestion interne – budget de fonctionnement :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « sous préfecture de Pamiers » au titre du programme n°354 « administration territoriale de l'État » dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de **1 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou la préfète.
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de *5 000 euros*.
- signer les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Article 2

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral et M. le directeur des services du cabinet, Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète, reçoit pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière, et notamment les arrêtés portant placement en rétention administrative, décisions, toutes demandes de prolongation de rétention et mémoires en défense adressés au juge des libertés et de la détention, ainsi que toutes requêtes en appel et mémoires en défense produits devant la cour d'appel en matière de rétention administrative,
- admissions en soins psychiatriques,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de Gendarmerie pour les escortes médicales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès BONJEAN, les fonctions de sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers, y compris la délégation de signature consentie par le présent arrêté, sont assurées par M. Franck DORGE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint Girons et en cas d'empêchement par M. Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

Article 4

Sur proposition de Mme la sous-préfète, délégation est donnée à Mme Florence JIMENEZ, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour toutes les matières mentionnées à l'article 1, à l'exception des arrêtés, des lettres de notification d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de l'exercice du contrôle de légalité ou du contrôle budgétaire et de la gestion du budget de fonctionnement.

En matière d'exécution du budget de fonctionnement, délégation est donnée à Mme Florence JIMENEZ à l'effet de signer ou valider dans un outil informatique dédié les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **250 euros** et constater le service fait pour les dépenses

3

imputées sur le centre de responsabilité « sous-préfecture de Pamiers », programme n°354 « administration territoriale de l'État ».

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2019-24 du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier et également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 5 février 2020

La préfète,

Signé



PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉDACTEUR: JP GABRIEL

Arrêté préfectoral n° 2020-26 portant délégation de signature à M. Franck DORGE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint Girons

LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code électoral, notamment les articles L.264 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF);
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, ;
- Vu le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- **Vu** le décret du 31 juillet 2018 nommant Madame Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;
- **Vu** le décret du 10 septembre 2018 nommant Monsieur Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- **Vu** le décret du 20 mai 2019 nommant Monsieur Franck DORGE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons :
- **Vu** la circulaire PM n°6092/SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État :
- **Vu** la circulaire PM du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux DDI ;
- Vu la décision du 03 janvier 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 354 « Administration territoriale de l'État » :
- **Vu** la décision du 19 mars 2012 nommant Madame Joëlle LOUBET, secrétaire générale de la souspréfecture ;
- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à M. Franck DORGE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons en ce qui concerne les matières suivantes :

Élections :

- les reçus de dépôt et récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures aux élections municipales,
- les arrêtés de nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de son arrondissement.

Urbanisme :

- actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État et relevant de la compétence du préfet lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire :
- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire ;
- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État par le maire.

> Administration générale et réglementation :

- délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- agréments des gardes particuliers,
- octroi du concours de la force publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,
- création, agrandissement, transfert, fermeture des cimetières,
- autorisation de sépultures dans les propriétés privées,
- arrêtés autorisant et réglementant les manifestations pédestres, hippiques, cyclistes, motocyclistes et automobiles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, homologation des terrains de moto-cross, stock-cars, karting, trial, gymkhana,
- fermeture administrative des débits de boissons, cabarets et discothèques.

Administration locale :

- exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire à l'exception de la saisine des juridictions,
- répartition et notification de la DETR pour les communes de l'arrondissement et leurs groupements,
- acceptation de la démission des maires et adjoints des communes de l'arrondissement, ainsi que celle des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- instruction des demandes et enquêtes publiques relatives aux modifications des limites territoriales des communes, au déplacement des chefs-lieux, aux fusions de communes et aux détachements de portions ou sections de communes pour les rattacher à d'autres communes ou les ériger en communes distinctes.

Gestion interne – budget de fonctionnement :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « **sous préfecture de Saint-Girons** » au titre du programme **n°354** « **administration territoriale de l'État** » dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,

- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de **1 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou la préfète,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de 5 000 euros.
- signer les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Article 2

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral et M. le directeur des services du cabinet, M. Franck DORGE, sous-préfet, reçoit pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière,- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière, et notamment les arrêtés portant placement en rétention administrative, décisions, toutes demandes de prolongation de rétention et mémoires en défense adressés au juge des libertés et de la détention, ainsi que toutes requêtes en appel et mémoires en défense produits devant la cour d'appel en matière de rétention administrative,
- admissions en soins psychiatriques,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de Gendarmerie pour les escortes médicales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck DORGE, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons, y compris la délégation de signature consentie par le présent arrêté, sont assurées par Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et en cas d'empêchement par M. Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

Article 4

Sur proposition de M. le sous-préfet, délégation est donnée à Mme Joëlle LOUBET, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Girons, et en son absence à Mme Nathalie FAUR, adjointe à la secrétaire générale, pour toutes les matières mentionnées aux articles précédents, à l'exception des arrêtés, des lettres de notification d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de l'exercice du contrôle de légalité ou du contrôle budgétaire et de la gestion du budget de fonctionnement.

En matière d'exécution du budget de fonctionnement, délégation est donnée à Mme Joëlle LOUBET et en son absence à Mme Nathalie FAUR à l'effet de signer ou valider dans un outil informatique dédié les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **250 euros** et constater le service fait pour les dépenses imputées sur le centre de responsabilité « sous-préfecture de Pamiers », **programme n°354** « administration territoriale de l'État ».

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2019-25 du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Franck DORGE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint Girons.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier et également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 5 février 2020

La préfète,

Signé



PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉDACTEUR : JP GABRIEL

Arrêté préfectoral n° 2020-27 portant délégation de signature à M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF);
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- **Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- **Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- **Vu** le décret du 31 juillet 2018 nommant Madame Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;
- **Vu** le décret du 10 septembre 2018 nommant Monsieur Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- **Vu** le décret du 20 mai 2019 nommant Monsieur Franck DORGE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons :
- **Vu** la circulaire PM n°6092/SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État :
- **Vu** la circulaire PM du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux DDI ;
- Vu la décision du 03 janvier 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- Vu l'arrêté n° U14761870030723 du 5 août 2019 portant nomination de M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN, attaché principal d'administration de l'État dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des services du cabinet à la préfecture de l'Ariège, à compter du 26 août 2019 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Délégation de signature est donnée à M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, à l'effet de signer :

- **1-1 -** Toutes correspondances, notes, rapports et télégrammes relatifs à l'instruction des affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés ;
- **1-2 -** Toutes décisions, attestations, correspondances et arrêtés concernant la mise en œuvre des polices administratives ;
- **1.3** Toutes pièces comptables (titres de paiement, de virement, ordres de recettes, états et documents justificatifs de dépenses et de recettes) afférentes au budget de l'État concernant la direction des services du cabinet et la cellule communication interministérielle, la sécurité routière et la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (M.I.L.D.E.C.A.) :

Sur le budget de fonctionnement de la préfecture :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « cabinet préfet » au titre du programme n°354 « administration territoriale de l'État », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de **1 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou la préfète ;
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de **5000 euros**.
- 1.4 L'évaluation professionnelle des agents du cabinet et des services rattachés ;
- 1.5 L'instruction des candidatures aux diverses décorations ;
- **1.6 -** Les procès-verbaux d'installation et de prestation de serment des fonctionnaires de l'État dans le département ;
- **1.7** Les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans des organismes relevant de l'administration ;
- 1.8 Les copies conformes de documents et extraits de documents ;
- **1.9 -** Les décisions, arrêtés, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile et à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours ;
- **1.10 -** Les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives, pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés ;
- **1.11 -** Les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Article 2

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral et M. le directeur des services du cabinet, M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN, directeur des services du cabinet, reçoit pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière, et notamment les arrêtés portant placement en rétention administrative, décisions, toutes demandes de prolongation de rétention et mémoires en défense adressés au juge des libertés et de la détention, ainsi que toutes requêtes en appel et mémoires en défense produits devant la cour d'appel en matière de rétention administrative.
- admissions en soins psychiatriques,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de Gendarmerie pour les escortes médicales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN, directeur des services du cabinet, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- M. Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture ;
- Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;
- M. Franck DORGE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2019-26 du 13 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 05 février 2020

Signé



PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉDACTEUR : JP GABRIEL

Arrêté préfectoral n° 2020-29 portant délégation de signature à M. Aurélien ADAMSKI,chef du bureau des affaires réservées et du protocole

LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- **Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- **Vu** la circulaire PM n°6092/SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- **Vu** la circulaire PM du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux DDI ;
- **Vu** la décision du 03 janvier 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 354 « Administration territoriale de l'État » :
- **Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture :
- **Vu** l'arrêté ministériel du 12 septembre 2019 portant mutation de M. Aurélien ADAMSKI, attaché de l'administration de l'État, à la préfecture de l'Ariège, à compter du 1^{er} novembre 2019 ;
- **Vu** la décision du 7 novembre 2019 nommant M. Aurélien ADAMSKI, attaché, chef du bureau des affaires réservées et du protocole, à compter du 1^{er} novembre 2019 ;
- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

ARRETE

2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac-B.P. 40087- 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00

Délégation de signature est donnée à M. Aurélien ADAMSKI, attaché, chef du bureau des affaires réservées et du protocole, dans les conditions suivantes :

1. <u>En matière administrative :</u>

La correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers, les copies relevant de ses fonctions de chef du bureau des affaires réservées et du protocole.

2. En matière financière :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité « **résidence préfet** », au titre du programme **n°354** « **administration territoriale de l'État** », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, dans la limite de **1000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **15 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou la préfète,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**.

Article 2

L'arrêté préfectoral n° 2019-28 du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Aurélien ADAMSKI est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 5 février 2020

Signé



PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉDACTEUR : JP GABRIEL

Arrêté préfectoral n°2020-01 portant délégation de signature à Mme Dina DEGRACIA, secrétaire / assistante administrative à la sous-préfecture de l'arrondissement de Pamiers

LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- **Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- **Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- **Vu** le décret du 31 juillet 2018 nommant Madame Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;
- **Vu** la circulaire PM n°6092/SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- **Vu** la circulaire PM du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux DDI :
- Vu la décision du 03 janvier 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 354 « Administration territoriale de l'État » :
- **Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu l'arrêté de mutation du 4 décembre 2018 nommant Madame DEGRACIA Dina, adjoint administratif principal 2ème classe, secrétaire / assistante administrative à la souspréfecture de l'arrondissement de Pamiers ;
- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

ARRETE

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité « sous-préfecture de Pamiers » :

- ▶ au titre du programme n°354 « administration territoriale de l'État » dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :
 - créer et valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achats de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion mentionnée ci-dessous,
 - constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 5 février 2020

Signé



PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉDACTEUR : JP GABRIEL

Arrêté préfectoral n°2020-01 portant délégation de signature à Mme Julie SAVY, gestionnaire comptable au bureau des fonctions supports, du budget et de la performance

LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- **Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- **Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- **Vu** la circulaire PM n°6092/SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- **Vu** la circulaire PM du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux DDI ;
- Vu la décision du 03 janvier 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 354 « Administration territoriale de l'État » :
- Vu l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- **Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Marie-Hélène GUILBAUD, attachée hors classe, directrice des ressources humaines et des moyens à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu la décision du 26 septembre 2019 nommant Mme Jordane ESTÈBE, attachée principale d'administration de l'État, chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance à compter du 18 septembre 2019 ;
- Vu la décision du 26 septembre 2019 nommant Mme Sylvia AMORIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance à compter du 18 septembre 2019 ;
- Vu la décision du 26 septembre 2019 nommant Mme Julie SAVY, adjoint administratif principal 2ème classe, gestionnaire comptable au bureau des fonctions supports, du budget et de la performance à compter du 18 septembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Julie SAVY dans les conditions suivantes :

1) en matière administrative :

Correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers relevant du bureau des fonctions supports, du budget et de la performance ainsi que de l'action sociale.

2) en matière financière à la mission de l'action sociale :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité « ressources humaines », au titre du programme n°354 « administration territoriale de l'État » ainsi que des programmes n°216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et n°176 « police nationale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- créer et valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achats de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion mentionnée ci-dessous,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS.
- 3) en matière financière au bureau des fonctions supports, du budget et de la performance :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué aux centres de responsabilité, « moyens et logistique », « service support interministériel », « service gestionnaire des biens » :

- ▶ au titre des programmes n°354 « administration territoriale de l'État » et n°723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :
 - créer et valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achats de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion mentionnée ci-dessous,
 - signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de 1000 euros, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local.
 - constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS.
- ▶ au titre des programmes n°148 « allocation diversité », n°216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », n°303 « immigration et asile », n°218 « élections des juges des tribunaux de commerce », n°161 « sécurité civile » et n°232 « vie politique, cultuelle et associative », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :
 - créer et valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achats de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion mentionnée ci-dessous,
 - · constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier

2

toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 5 février 2020

Signé



PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉDACTEUR : JP GABRIEL

Arrêté préfectoral n°2020-01. portant délégation de signature à Mme Valérie PLAZA, gestionnaire administratif et gestionnaire du budget à la souspréfecture de l'arrondissement de Saint-Girons

LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- **Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- **Vu** le décret du 20 mai 2019 nommant Monsieur Franck DORGE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons :
- **Vu** la circulaire PM n°6092/SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- **Vu** la circulaire PM du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux DDI ;
- Vu la décision du 03 janvier 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 354 « Administration territoriale de l'État » :
- **Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date du 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu l'arrêté de mutation du 13 février 2008 nommant Madame PLAZA Valérie, adjoint administratif principal 2ème classe, gestionnaire administratif et gestionnaire du budget à la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité « sous-préfecture de Saint-Girons» :

- ▶ au titre du programme n°354 « administration territoriale de l'État » dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :
 - créer et valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achats de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion mentionnée ci-dessous,
 - constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 5 février 2020

Signé



PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉDACTEUR : JP GABRIEL

Arrêté préfectoral n°2020-18 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène GUILBAUD, directrice des ressources humaines et des moyens

LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- **Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 :
- **Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège :
- **Vu** la circulaire PM n°6092/SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État :
- **Vu** la circulaire PM du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux DDI ;
- Vu la décision du 03 janvier 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- **Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Marie-Hélène GUILBAUD, attachée hors classe, directrice des ressources humaines et des moyens à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu la décision du 26 septembre 2019 nommant Mme Jordane ESTÈBE, attachée principale d'administration de l'État, chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance à compter du 18 septembre 2019 ;
- **Vu** la décision du 17 juillet 2018 nommant Mme Emmanuelle SAURAT, attachée, chef du bureau des ressources humaines à compter du 3 septembre 2018 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

COMPETENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène GUILBAUD, directrice des ressources humaines et des moyens, pour toutes les affaires relevant de cette direction. Font exception :

- la saisine du tribunal administratif et des juridictions d'appel,
- les courriers aux parlementaires, et toutes affaires sensibles qui seront soumises à l'appréciation et à la signature de la préfète.

COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène GUILBAUD, en ce qui concerne :

1) en matière financière à la mission de l'action sociale :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité « ressources humaines », au titre du programme n°354 « administration territoriale de l'État », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**.

Et dans le cadre de l'exécution du budget au titre des programmes n°176 « police nationale » et du programme n°216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour un montant de 5 000 euros.

2) en matière financière au bureau des fonctions supports, du budget et de la performance :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué aux centres de responsabilité, « moyens et logistique », « service support interministériel », « service gestionnaire des biens » :

- au titre des programmes n°354 « administration territoriale de l'État » et n°723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :
- signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **10 000 euros**, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, dans la limite de **1 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **15 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, correspondant à un

2

montant unitaire maximum de 10 000 euros.

au titre des programmes n°148 « allocation diversité », n°216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », n°303 « Immigration et asile », n°218 « élections des juges des tribunaux de commerce », n°161 « sécurité civile » et n°232 « vie politique, cultuelle et associative », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de signer, valider et constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, correspondant à un montant unitaire maximum de 10 000 euros.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène GUILBAUD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, et dans le cadre de leurs compétences respectives par :

- Mme Jordane ESTÈBE, attachée principale, chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance,
- Mme Emmanuelle SAURAT, attachée, chef du bureau des ressources humaines,

Article 4

L'arrêté préfectoral n°2019-17 du 18 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène GUILBAUD est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 5 février 2020

Signé



PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉDACTEUR : JP GABRIEL

Arrêté préfectoral n°2020-20 portant délégation de signature à Mme Sylvia AMORIN, adjointe au chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance

LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 :
- **Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- **Vu** la circulaire PM n°6092/SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- **Vu** la circulaire PM du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux DDI ;
- Vu la décision du 03 janvier 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 354 « Administration territoriale de l'État » :
- **Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- **Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Marie-Hélène GUILBAUD, attachée hors classe, directrice des ressources humaines et des moyens à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu la décision du 26 septembre 2019 nommant Mme Jordane ESTÈBE, attachée principale d'administration de l'État, chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance à compter du 18 septembre 2019 ;
- Vu la décision du 26 septembre 2019 nommant Mme Sylvia AMORIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance à compter du 18 septembre 2019 ;
- Vu la décision du 26 septembre 2019 nommant Mme Julie SAVY, adjoint administratif principal 2ème classe, gestionnaire comptable au bureau des fonctions supports, du budget et de la performance à compter du 18 septembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvia AMORIN dans les conditions suivantes :

1) en matière administrative :

Correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers relevant du bureau des fonctions supports, du budget et de la performance,

2) en matière financière :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué aux centres de responsabilité, « moyens et logistique », « service support interministériel », « service gestionnaire des biens » :

- ▶ au titre des programmes n°354 « administration territoriale de l'État » et n°723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :
 - créer et valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achats de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion mentionnée ci-dessous,
 - signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de 5 000 euros, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
 - constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS.
- ▶ au titre des programmes n°148 « allocation diversité », n°216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », n°303 « immigration et asile », n°218 « élections des juges des tribunaux de commerce », n°161 « sécurité civile » et n°232 « vie politique, cultuelle et associative », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :
 - créer et valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achats de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion mentionnée ci-dessous,
 - constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvia AMORIN, adjointe au chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

• Mme Julie SAVY, adjoint administratif principal 2ème classe, gestionnaire comptable au bureau des fonctions supports, du budget et de la performance.

Article 3

L'arrêté préfectoral n°2019-19 du 18 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Sylvia AMORIN est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 5 février 2020

Signé



PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉDACTEUR : JP GABRIEL

Arrêté préfectoral n°2020-01 portant délégation de signature à Mme Dina DEGRACIA, secrétaire / assistante administrative à la sous-préfecture de l'arrondissement de Pamiers

LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- **Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- **Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- **Vu** le décret du 31 juillet 2018 nommant Madame Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;
- **Vu** la circulaire PM n°6092/SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- **Vu** la circulaire PM du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux DDI :
- Vu la décision du 03 janvier 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 354 « Administration territoriale de l'État » :
- **Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu l'arrêté de mutation du 4 décembre 2018 nommant Madame DEGRACIA Dina, adjoint administratif principal 2ème classe, secrétaire / assistante administrative à la souspréfecture de l'arrondissement de Pamiers ;
- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

ARRETE

Article 1er

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité « sous-préfecture de Pamiers » :

- ▶ au titre du programme n°354 « administration territoriale de l'État » dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :
 - créer et valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achats de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion mentionnée ci-dessous,
 - constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 5 février 2020

Signé

Chantal MAUCHET



PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉDACTEUR : JP GABRIEL

Arrêté préfectoral n°2020-29 portant délégation de signature à M. Marc CHANOVE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de la préfecture de l'Ariège

LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- **Vu** la circulaire PM n°6092/SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- **Vu** la circulaire PM du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux DDI :
- Vu la décision du 03 janvier 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 354 « Administration territoriale de l'État » :
- Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2017 nommant M. Marc CHANOVE, ingénieur SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de la préfecture de l'Ariège à compter du 1 octobre 2017;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011, portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- **Vu** la note de service nommant M. Régis LAURENT, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef de bureau du SIDSIC à compter du 4 juin 2012 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Marc CHANOVE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans les conditions suivantes :

1. <u>En matière administrative :</u>

Les correspondances courantes, copies conformes, bordereaux d'envoi relevant de ses attributions

En matière financière :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité «service informatique et communication », au titre du programme n°354 « administration territoriale de l'État », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **500 euros**, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, dans la limite de **1 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, correspondant à un montant unitaire maximum de **500 euros**.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHANOVE, chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Régis LAURENT, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 3

L'arrêté n° 2018-28 du 27 août 2018 portant délégation de signature à M. Marc CHANOVE est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 5 février 2020 **Signé**

Chantal MAUCHET



PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉDACTEUR : JP GABRIEL

Arrêté préfectoral n°2020-30 portant désignation de Monsieur CHANOVE Marc, Ingénieur SIC, en qualité de responsable de la sécurité des systèmes d'information départemental de l'Ariège.

LA PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 :
- Vu le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- **Vu** la circulaire n° NOR INTA1506688C du 10 mars 2015 "Politique de sécurité des systèmes d'information du ministère de l'intérieur", notamment son article 5
- **Vu** la circulaire n° NOR IOCA1208263C du 14 mars 2012 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la sécurité des systèmes d'information dans les départements
- **Vu** la circulaire n° NOR IOCA1208138C du 19 mars 2012 relative à la protection des préfectures, des sous-préfectures et de leurs agents
- **Vu** la circulaire PM n°6092/SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- **Vu** la circulaire PM du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux DDI ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2017 nommant M. Marc CHANOVE, ingénieur SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de la préfecture de l'Ariège à compter du 1 octobre 2017;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011, portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture :
- **Vu** l'Instruction Générale Interministérielle N° 1300/SGDSN/PSE/PSD du 30 novembre 2011, titre V, article 86.
- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Article 1 : Monsieur CHANOVE Marc, Ingénieur SIC est nommé au poste de responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) départemental, pour la préfecture et les directions départementales interministérielles de l'Ariège, à compter du 4 février 2020.

Article 2 : Les responsabilités du RSSI départemental sont précisées dans la lettre de mission jointe.

Article 3: Dans le cadre de sa prise de fonction, Monsieur CHANOVE Marc participera à la session de formation initiale RSSI à laquelle il sera convoqué, au plus tard dans les six mois suivant sa prise de poste.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 4 février 2020

Signé

Chantal MAUCHET



PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL Bureau de l'appui territorial Cellule environnement

\\pref09-

\text{\sqrt{sfic2\USERS\SERVICES\04_DIR_CIAT\02_APPUI_TERRITORIAL\02_ENVIRONN EMENT\EXPRO_PUBLIQUE\2_CAPTAGES\2019_esplas_de_serou\AP_OUVERT URE_ENQUETE_.odt

Arrêté préfectoral portant enquête publique unique sur le territoire de la commune de Esplas de Sérou pour l'autorisation de prélèvements des eaux :

- enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet de mise en place des périmètres de protection des captages de « Rille » et « Cuilleré » situés sur la commune de Esplas de Sérou (Ariège),
- enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

<u>Pétitionnaire</u>: Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA)

La préfète de l'Ariège Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-7, R1321-1 à 1321-68 ;

Vu les articles 641, 642 et 643 du code civil ;

Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine :

Vu la décision n°E19000247/31 du tribunal administratif de Toulouse en date du 17 décembre 2019 nommant Madame Françoise MILLAN, retraitée de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur;

Vu la délibération du conseil d'administration du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) en date du 17 juin 2019 demandant l'ouverture de l'enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet de mise en place des périmètres de protection des captages de « Rille » et « Cuilleré » situés sur la commune de Esplas de Sérou (Ariège) et enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique ;

Vu le dossier technique élaboré par le groupement ATESYN-CEREG en juin 2019 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de l'Ariège du 12 août 2019 précisant que ces prélèvements ne sont pas soumis à l'article R214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne du 12 juillet 2019 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie du 30 août 2019 ;

CONSIDÉRANT que les captages d'eau « Rille » et « Cuilleré » situés sur la commune de Esplas de Sérou doivent être mis en conformité ;

Après avoir consulté le commissaire enquêteur sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège

ARRÊTE

Article 1: Déroulement de l'enquête publique unique :

Il sera procédé, à la demande du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA)), à enquête publique unique sur le territoire de la commune de Esplas de Sérou pour l'autorisation de prélèvements des eaux :

- enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet de mise en place des périmètres de protection des captages de Rille et Cuilleré,
- enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

L'enquête publique unique se déroulera sur le territoire de la commune de Esplas de Sérou du lundi 30 mars 2020 à 14 h au lundi 20 avril 2020 à 16h.

La commune de Esplas de Sérou est le siège de l'enquête.

Article 2: Permanences du commissaire enquêteur :

Madame Françoise MILLAN, commissaire enquêteur, assurera les permanences suivantes à la mairie de Esplas de Sérou :

- le lundi 30 mars 2020 de 14h à 16h30.
- le lundi 20 avril 2020 de 14h à 16h30.

Article 3: Dossier d'enquête et participation du public :

Mise à disposition du dossier d'enquête :

Un dossier restera déposé à la mairie de Esplas de Sérou pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie. (le lundi de 14h à 17h30 et le jeudi de 14h à 17h30)

Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège <u>http://www.ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-prefecture/Declaration-d-utilite-publique</u>.

Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Esplas de Sérou leurs observations relatives :

- à l'utilité publique des travaux de mise en conformité des périmètres de protection des captages des sources de Rille et Cuilleré;
- l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 20 avril 2020, par correspondance directement à madame la commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie - Le Village - 09420 ESPLAS DE SEROU ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par voie électronique sont consultables à la mairie de Esplas de Sérou, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : http://www.ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-prefecture/Declaration-d-utilite-publique.

2

Article 4: Publicité:

Parution dans la presse : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la préfète de l'Ariège, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ariège. Cet avis est publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci selon les modalités suivants :

1er avis le dans la Dépêche du Midi « Ariège » le jeudi 12 mars 2020,

- 1er avis dans la Gazette Ariégeoise le vendredi 20 mars 2020,
- 2nd avis le dans la Dépêche du Midi « Ariège » le mardi 31 mars 2020,

2nd avis dans la Gazette Ariégeoise le vendredi 3 avril 2020.

- Affichage en mairie: Un avis au public sera affiché, par voie d'affiches à la diligence du maire, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans cette commune, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, dans la commune de Esplas de Sérou. L'accomplissement de cet affichage sera certifié, à la clôture de l'enquête, par le maire.
- Publication sur le site internet des services de l'État: Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Ariège à l'adresse suivante: http://www.ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-prefecture/Declaration-d-utilite-publique.

Article 5: Fin de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 6: Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra son rapport dans un délai d'un mois à la préfète de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, cellule environnement) relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- l'autorisation de délivrer de l'eau en vue de la consommation humaine.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de Esplas de Sérou, à la préfecture de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, cellule environnement). Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le maire de Esplas de Sérou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs des services de l'État en Ariège.

Foix, le 10 FEV. 2020

44

Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général de la préfecture

Stéphane DONNOT



PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL Bureau de l'appui territorial Cellule environnement

\\pref09

SFIC2\USERS\SERVICES\04_DIR_CIAT\02_APPUI_TERRITORIAL\02_ENVIRONN
EMENT\EXPRO_PUBLIQUE\2_CAPTAGES\2019_Lapege\AP_OUVERTURE_EN
QUETE_.odt

Arrêté préfectoral portant enquête publique unique sur le territoire de la commune de Lapège pour l'autorisation de prélèvements des eaux :

- enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet de mise en place des périmètres de protection des captages de « Le Clôt » et « Bernardel » situés sur la commune de Lapège (Ariège),
- enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

<u>Pétitionnaire</u>: Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA)

La préfète de l'Ariège Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-7, R1321-1 à 1321-68;

Vu les articles 641, 642 et 643 du code civil ;

Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine :

Vu la décision n°E19000246/31 du tribunal administratif de Toulouse en date du 17 décembre 2019 nommant Madame Françoise MILLAN, retraitée de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur;

Vu la délibération du conseil d'administration du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) en date du 17 juin 2019 demandant l'ouverture de l'enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet de mise en place des périmètres de protection des captages de « Le Clôt » et « Bernardel » situés sur la commune de Lapège (Ariège) et enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique ;

Vu le dossier technique élaboré par le groupement ATESYN-CEREG en juin 2019 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de l'Ariège du 14 août 2019 précisant que ces prélèvements ne sont pas soumis à l'article R214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne du 21 août 2019 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie du 9 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les captages d'eau « Le Clot » et « Bernardel » situés sur la commune de Lapège doivent être mis en conformité ;

Après avoir consulté le commissaire enquêteur sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1: Déroulement de l'enquête publique unique :

Il sera procédé, à la demande du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA)), à enquête publique unique sur le territoire de la commune de Lapège pour l'autorisation de prélèvements des eaux :

- enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet de mise en place des périmètres de protection des captages de Le Clôt et Bernardel,
- enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

L'enquête publique unique se déroulera sur le territoire de la commune de Lapège du mardi 24 mars 2020 à 14h au mardi 14 avril 2020 à 16h30.

La commune de Lapège est le siège de l'enquête.

Article 2: Permanences du commissaire enquêteur :

Madame Françoise MILLAN, commissaire enquêteur, assurera les permanences suivantes à la mairie de Lapège :

- le mardi 24 mars 2020 de 14h à 16h30,
- le mardi 14 avril 2020 de 14h à 16h30.

Article 3: Dossier d'enquête et participation du public :

Mise à disposition du dossier d'enquête :

Un dossier restera déposé à la mairie de Lapège pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie. (le mardi de 14h à 17h30 et le jeudi de 13h30 à 17h)

Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : http://www.ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/

Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Lapège leurs observations relatives :

- à l'utilité publique des travaux de mise en conformité des périmètres de protection des captages des sources de « Le Clôt » et « Bernardel » ;
- l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 14 avril 2020, par correspondance directement à madame la commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie Le village 09400 - LAPEGE, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : **pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr.**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par voie électronique sont consultables à la mairie de Lapège, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : http://www.ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-prefecture/Declaration-d-utilite-publique/Captages LAPEGE.

Article 4: Publicité:

Parution dans la presse: Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la préfète de l'Ariège, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans les départements de l'Ariège et de l'Aude. Cet avis est publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci selon les modalités suivantes :

1er avis le dans la Dépêche du Midi « Ariège » le lundi 2 mars 2020,

1er avis dans la Gazette Ariégeoise le vendredi 13 mars 2020,

2nd avis le dans la Dépêche du Midi « Ariège » le lundi 30 mars 2020.

2nd avis dans la Gazette Ariégeoise le vendredi 27 mars 2020.

- Affichage en mairie: Un avis au public sera affiché, par voie d'affiches à la diligence du maire, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans cette commune, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, dans la commune de Lapège. L'accomplissement de cet affichage sera certifié, à la clôture de l'enquête, par le maire.
- Publication sur le site internet des services de l'État: Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Ariège à l'adresse suivante: http://www.ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-prefecture/Declaration-d-utilite-publique/Captages LAPEGE.

Article 5: Fin de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 6: Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra son rapport dans un délai d'un mois à la préfète de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, cellule environnement) relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- l'autorisation de délivrer de l'eau en vue de la consommation humaine.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de Lapège, à la préfecture de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, cellule environnement). Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le maire de Lapège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs des services de l'État en Ariège.

Foix, le 1 0 FEV. 2020

Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général de la préfecture

Stéphane DONNOT



PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL Bureau de l'appui territorial Cellule environnement

CPF

\\pref09-

sfic2\users\services\04_dir_ciat\02_appui_territorial\02_environnement\expro_publique\2019_biert_chemin_lubac\1_ep\1. ap_ouverture_ep.odt

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquêtes conjointes :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation d'emprises de la voirie communale route d'Agnet, de Lubac, de Ségadou à Jambès et de Traouette sur la commune de Biert.
- enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération.

Pétitionnaire : commune de Biert

La préfète de l'Ariège Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.131-1 et suivants, R.131-1 et suivants, R.131-1 et suivants ;

Vu la délibération du 23 juin 2017 par laquelle le conseil municipal sollicite l'ouverture d'enquêtes conjointes : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation d'emprises de routes communales route d'Agnet, de Lubac, de Ségadou à Jambès et de Traouette sur la commune de Biert et enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération ; Vu la décision E19000231/31 en date du 18 novembre 2019 du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Pierre DORIE, en qualité de commissaire enquêteur :

Vu les pièces du dossier transmises par la commune de Biert et reçues en préfecture le 17 octobre 2019 en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire ;

Vu le plan et l'état parcellaire des parcelles dont l'acquisition de l'emprise est nécessaire ; Après avoir consulté le commissaire enquêteur sur les modalités d'organisation de l'enquête ; SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1:

Il sera procédé de façon conjointe à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation d'emprises de routes communales route d'Agnet, de Lubac, de Ségadou à Jambès et de Traouette sur la commune de Biert,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement l'emprise des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ces enquêtes se dérouleront dans la commune de Biert, siège de l'enquête, du lundi 6 avril 2020 au lundi 20 avril 2020 inclus.

Article 2

M. Pierre DORIE a été désigné comme le commissaire enquêteur.

Enquête d'utilité publique

Article 3

Mise à disposition du dossier d'enquête

Un dossier restera déposé à la mairie de Biert pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux : les mardis et vendredis aprèsmidi de 14h à 17h30.

Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'Etat : http://www.ariege.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques/Biert voirie communale.

Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Biert.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Biert Le Village 09200 Biert ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de Biert, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège mentionné à l'alinéa 1 de l'article 3 ci-dessus.

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées par le projet, à la mairie : - le mardi 7 avril 2020 de 14h à 17h.

Article 5

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toutes personnes qu'il paraît utile de consulter ainsi que les expropriants s'ils le demandent. A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire. Le commissaire enquêteur a un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête pour transmettre à la direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (DCIAT), par voie postale et par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@ariege.gouv.fr, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Enquête parcellaire

Article 6

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le maire aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 7

Le plan parcellaire et l'état parcellaire seront déposés à la mairie de Biert pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire, qui les joindra au registre. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur.

Article 8

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai qui ne peut excéder trente jours.

Le commissaire enquêteur transmet le dossier à la préfecture de l'Ariège, direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial par voie postale et par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@ariege.gouv.fr.

Une copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Biert, à la préfecture de l'Ariège (DCIAT – bureau de l'appui territorial/cellule environnement et sur le site internet des services de l'État en Ariège http://www.ariege.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques/Biert voirie communale.

Publicité commune aux deux enquêtes

Article 9

Publication dans la presse

Un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins des services de la préfecture selon le calendrier suivant :

1er avis dans la Dépêche du Midi le lundi 16 mars 2020.

1er avis dans la Gazette Ariégeoise le vendredi 20 mars 2020.

2nd avis dans la Dépêche du Midi le mercredi 8 avril 2020,

2nd avis dans la Gazette Ariégeoise le vendredi 10 avril 2020.

· Affichage à la mairie

Cet avis sera par ailleurs affiché 8 jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci à la mairie de Biert. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage du maire transmis à la préfecture et qui sera annexé au dossier.

Article 10:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le maire de Biert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Foix le 0 6 FEV. 2020

Pour la préfète et par délégation Le secrétaire général

Stéphane DONNOT



PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

SECTION CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral portant création du Syndicat intercommunal à vocation éducative du Séronais

La préfète de l'Ariège Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5212-1 et suivants ;
- Vu les délibérations concordantes des organes délibérants des communes d'Aigues-Juntes, Allières, Alzen, La Bastide-de-Sérou, Cadarcet, Castelnau-Durban, Durban-sur-Arize, Montseron, Nescus, Rimont, Suzan approuvant, dans les conditions de majorité requises, le projet de périmètre, l'adhésion de leurs communes au Syndicat intercommunal à vocation éducative du Séronais et ses statuts ;
- Vu le courrier en date du 24 janvier 2020 du Directeur départemental des finances publiques de l'Ariège désignant la responsable de la trésorerie spécialisée de Saint-Girons en qualité de comptable du Syndicat intercommunal à vocation éducative du Séronais :

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

ARRÊTE:

- Article 1: Est autorisée entre les communes d'Aigues-Juntes, Allières, Alzen, La Bastide-de-Sérou, Cadarcet, Castelnau-Durban, Durban-sur-Arize, Montseron, Nescus, Rimont, Suzan la création du Syndicat intercommunal à vocation éducative dénommé:
 - « Syndicat intercommunal à vocation éducative du Séronais ».
- <u>Article 2 :</u> Les statuts du Syndicat intercommunal à vocation éducative du Séronais sont annexés au présent arrêté.
- Article 3 : Le siège social du Syndicat intercommunal à vocation éducative du Séronais est fixé à Rimont.

<u>Article 4</u>: La responsable de la trésorerie spécialisée de Saint-Girons est désignée comptable du syndicat.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Saint-Girons, le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le président du syndicat intercommunal à vocation éducative du Séronais, les collectivités membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège du Syndicat intercommunal à vocation éducative du Séronais, dans les collectivités membres et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège

Fait à Foix, le 6 février 2020

Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général

signé : Stéphane DONNOT

Syndicat intercommunal à vocation éducative du Séronais STATUTS

Article 1 - Création et dénomination

En application de l'article 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) il est créé entre les communes de : Aigues-Juntes, Allières, Alzen, Cadarcet, Castelnau-Durban, Durban sur Arize, La Bastide de Sérou, Montseron, Nescus, Rimont et Suzan

un syndicat qui prend la dénomination de :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION EDUCATIVE DU SÉRONAIS

Article 2 - Objet

2-1 Le syndicat exerce en lieu et place des communes le service des écoles du périmètre qui comprend :

- les charges courantes
 - ressources pédagogiques (manuels...) montant à définir par élève
 - les déplacements des écoles (piscine, sorties scolaires, activités sportives, activités culturelles) sur la base d'un nombre de déplacements fixé par classe
 - le mobilier scolaire
 - le matériel informatique, photocopieurs
 - le matériel cantine
- Les charges du personnel
 - les ATSEM (1 par classe maternelle)
 - · les animateurs sportifs
 - le personnel de ménage mis à disposition par les communes
 - le personnel d'aide à l'enseignement (convention pour le paiement par les Communes qui l'utilisent)
 - le personnel de cantine
 - · les accompagnateurs du transport scolaire
 - le personnel administratif chargé de la gestion du syndicat

Le fonctionnement des écoles (réparation, entretien, chauffage, éclairage, eau, assainissement, téléphone, internet, produit d'entretien pour le ménage) et l'investissement sur les locaux (école, cantine, préau, cour,...) restent de la compétence des communes.

Par convention, le SIVE peut rembourser à ces dernières, le coût des fluides (chauffage, éclairage, eau, assainissement, téléphone, internet, produit d'entretien pour le ménage) aux communes.

2-2 Le syndicat exerce en lieu et place des communes le service de restauration.

Article 3 : Siège social

Le siège du syndicat est fixé à Rimont.

Article 4 - Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article -5 : Comité syndical - Bureau :composition

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de membres élus par les conseils municipaux à raison de :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune

Le bureau est composé d'un président et un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre est déterminé par l'organe délibérant et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres dont le nombre est déterminé par l'organe délibérant dans les conditions définies à l'article L.5211-10 du CGCT.

1

Article 6 - Accueil des enfants des communes ou autre syndicat extérieurs

Les enfants des communes extérieures ou de SIVE extérieur au "SIVE du Séronais", pourront être accueillis à condition que leur commune de résidence ou le SIVE dont ils dépendent, s'engage à régler au syndicat les frais selon la clé de répartition fixée au b) de l'article 7. Une convention formalisera cet accord.

Article 7 - Dispositions financières

- a) la contribution des communes adhérentes est déterminée de la façon suivante :
 - frais fixes au prorata de sa population totale au 1^{er} janvier de l'année N suivant le recensement officiel de la population totale publié par l'INSEE au 1^{er} janvier)
- b) la contribution des communes extérieures, ou d'autres SIVE, est déterminée de la façon suivante : au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la commune, fréquentant le SIVE du Séronais.

La participation par élève sera calculée en tenant compte du montant cumulé de toutes les charges figurant au CA de l'année précédente

- c) autres ressources :
 - emprunts,
 - subventions,
 - produit des services
 - les éventuels dons et legs

La contribution des communes est une dépense obligatoire.

Article 8 - Modifications statutaires

Les modifications statutaires interviendront conformément aux dispositions des articles L.5211-17 (extension/retrait de compétences), L.5211-18 (extension de périmètre), L5211-19 (retrait d'une commune), L5211-20 (modifications statutaires autres que celles visées par l'article L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

S'agissant du retrait, ce dernier s'opèrera la veille de la rentrée scolaire suivante »

Toute commune se retirant du SIVE ne pourra le réintégrer qu'après accord du comité syndical et des communes membres

Article 9: Modifications du nombre de sièges

La modification du nombre de sièges interviendra selon les dispositions de l'article L.5212-7-1 du CGCT.

Article 10: Dissolution

La dissolution du syndicat interviendra selon les dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT. Elle ne pourra être effective qu'une fois l'année scolaire terminée.

Article 11 : Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT ;

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour Foix, le 6 février 2020

Pour la préfète et par délégation le secrétaire général

signé: Stéphane DONNOT

2



PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

SECTION CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Arize Lèze

La préfète de l'Ariège Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Arize Lèze modifié ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Arize Lèze en date du 30 septembre 2019 proposant une extension des compétences optionnelles : «création et gestion de maisons de services au public et maisons France Service et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article L.27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations».
- Vu les délibérations des communes d'Artigat, La Bastide-de-Besplas, Camarade, Campagne-sur-Arize, Le Carla Bayle, Castéras, Castex, Daumazan-sur-Arize, Durfort, Fornex, Le Fossat, Gabre, Lanoux, Lézat-sur-Lèze, Loubaut, Le Mas d'Azil, Meras, Monesple, Montfa, Sabarat, Sieuras, Sainte-Suzanne, Thouars-sur-Arize, Villeneuve-du-Latou favorables à cette modification statutaire :
- Vu les délibérations des communes de Bordes-sur-Arize, Pailhès, Saint-Ybars défavorables à cette modification statutaire ;

Considérant que les conditions de délais et de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE:

<u>Article 1</u> : Sont approuvés les statuts de la communauté de communes Arize Lèze, dans leur version actualisée, annexés au présent arrêté.

 $2, rue \ de \ la \ Pr\'efecture-Pr\'efet \ Claude \ Erignac - B.P. \ 40087 - 09007 \ Foix \ cedex-Standard \ 05.61.02.10.00 \ \underline{www.ariege.gouv.fr}$

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Saint-Girons, le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le président de la communauté de communes Arize Lèze, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la communauté de communes Arize Lèze, dans chacune des collectivités membres et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 7 février 2020

Pour la préfète et par délégation le secrétaire général

signé : Stéphane DONNOT

Statuts de la Communauté de Communes Arize Lèze

LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dont :

- ▶ Etude, Aménagement et gestion d'une signalétique routière, touristique et de loisirs
- ► Création et gestion d'aires de covoiturage d'intérêt communautaire
- ▶ Elaboration et gestion d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'un Schéma de Cohérence Territoriale
- ▶ Elaboration du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics.
- ► Etude et aménagement du foncier agricole

2: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE:

- ► Création et gestion des zones d'activités économiques
- ▶ Mise en œuvre des actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- ▶ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- ► Gestion des opérations de développement économique
- ▶ Animation et promotion touristique par délégation à l'Office de Tourisme intercommunal

3 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

4 : CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° ET 3° DU II DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

5 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS :

▶ Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

6 : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DONT :

- ▶ Etude et opérations destinées à l'amélioration de l'habitat et du bâti
- ▶ Elaboration, suivi et animation du Plan Local Habitat

7 : CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

- ▶ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Les tableaux de classement des voies communales d'intérêt communautaire des communes membres de la communauté de communes Arize-Lèze annexés à la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2017 valent cartographie détaillée de la voirie d'intérêt communautaire (se reporter à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017).
- ▶ Création, aménagement et entretien de la voirie communale et rurale sous convention de mandat ou de mise à dispositions de services

8 : ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

- ▶ Etude, création et gestion d'un service de transport à la demande
- ▶ Action en matière d'aide aux personnes âgées et soutien financier aux associations agissant dans ce domaine
- ► Etude, création et gestion d'une structure pluridisciplinaire de santé
- ► Gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Daumazan sur Arize et du Mas d'Azil

9: ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.2224-8

10 : CREATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET MAISONS FRANCE SERVICES ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

11: ENFANCE ET JEUNESSE:

- ▶ Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre périscolaire
- ▶ Création et gestion d'infrastructures pour l'accueil et le développement d'activités pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse

12 : CONSTRUCTION, ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

► Création et gestion de salle omnisports d'intérêt communautaire

13: DÉVELOPPEMENT CULTUREL:

- ▶ Animation et gestion du bassin de lecture et d'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information
- ▶ Aménagement et gestion de la bibliothèque centre au Mas d'Azil
- ▶ Aides financières aux associations culturelles, sportives, à vocation sociale intervenant à l'échelle supra communale
- ▶ Acquisition et gestion de matériels nécessaires à l'installation de manifestations l'intérêt supra-communal
- ▶ Mise à disposition par convention de services, de personnel ou de matériel aux communes adhérentes

14: NOUVELLES TECHNOLOGIES:

- ▶ Création et gestion d'un portail de sites internet pour la communauté de communes et les communes
- ► Création et gestion d'un Système d'Information géographique et d'un cadastre numérisé

15: PATRIMOINE:

- ► Etude, actions de valorisation et travaux de réhabilitation du petit patrimoine d'intérêt communautaire
- ▶ Création et gestion d'un centre d'interprétation paléontologique et environnementale à vocation muséographique, culturelle, scientifique, pédagogique et touristique

16 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE

17: RANDONNEE

▶ Ouverture, balisage et entretien des sentiers de randonnées d'intérêt patrimonial, sportif ou paysager. L'inventaire des sentiers d'intérêt patrimonial, sportif ou paysager des communes membres de la communauté de communes Arize Lèze annexé à la délibération du conseil communautaire du 20 avril 2017 valent cartographie détaillée des sentiers de randonnées d'intérêt patrimonial, sportif ou paysager (se reporter à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017).

18: PROCEDURES CONTRACTUELLES

- ▶ Adhésion aux différentes procédures contractuelles de développement avec l'union européenne, l'Etat, la région, le département et tout autre organisme
- ▶ Montage, animation et gestion de projets de coopération transfrontalière et des projets impliquant des financements européens

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Foix, le 7 février 2020

Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général

signé : Stéphane DONNOT